

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 16/04/2014

Date de la convocation
10/04/2014

Date d'affichage
10/04/2014

L'an 2014, le 16 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

Présents : M. BRIAND Pierre-Yves, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Philippe, Mme DAGNAUD Pierrette, M. GOURGUES Christophe, Mme ARNEAU Christine, M. GAUTHIER Didier, Mme ROUMEAU Angélique, M. OURTAAU Patrick, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, M. ETEVENARD Marc, M. BIROT Jérôme, M. PLACERAUD Jean-Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme PEREIRA Ana, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme GAUVAIN Armelle

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ROY Karine à M. GOURGUES Christophe, Mme VALENTE Aline à M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme MAUMONT Maria à M. DAMY Michel, Mme BEAUDOIN Bettina à M. BRIAND Pierre-Yves

A été nommée secrétaire : M. GOURGUES Christophe

SOMMAIRE

- 2014_05_01 Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2013
 - 2014_05_02 Affectation du résultat
 - 2014_05_03 Fixation des taux 2014 - taxe d'habitation, taxe foncière (bâti), taxe foncière (non bâti)
 - 2014_05_04 Fixation du taux 2014 des taxes d'enlèvement des ordures ménagères
 - 2014_05_06 Délégation du Conseil Municipal au Maire
 - 2014_05_07 Avenant n°1 au marché relatif à l'aménagement de la traversée de Dizedon
 - 2014_05_08 Désignation de représentants au Syndicat Mixte de la Fourrière
 - 2014_05_09 Convention de servitude commune de Châteaubernard / SIEAAC
 - 2014_05_05 Budget primitif 2014

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2014_05_01

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2013

Approbation du compte de gestion 2013

Le trésorier est le comptable de la collectivité communale. Il exécute les opérations ordonnées par le Maire. Avant le 1^{er} Juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en recettes et en dépenses, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2013 qui fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent 2012 reporté :	+ 3 008 353,05 €
Dépenses de l'exercice 2013 :	- 4 425 469,42 €
Recettes de l'exercice 2013 :	+ 5 417 690,35 € (excédent 992 220,93 €)

Résultat de fonctionnement 2013 : + **4 000 573,98 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Excédent 2012 reporté :	+ 68 263,68 €
Dépenses de l'exercice 2013 :	- 2 188 926,11 €
Recettes de l'exercice 2013 :	+ 1 930 469,83 €

Résultat d'investissement 2013 : - **190 192,60 €**

Approbation du compte administratif 2013

Monsieur le Maire est l'ordonnateur du budget de la commune, il ordonne les dépenses prévues au budget. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 Janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif qui rapproche les prévisions de dépenses et de recettes inscrites au budget des réalisations effectives, et qui présente les résultats comptables de l'exercice. Le compte administratif est l'illustration exacte des dépenses et des recettes de la commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte administratif 2013 qui fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent 2012 reporté :	+ 3 008 353,05 €
Dépenses de l'exercice 2013 :	- 4 425 469,42 €
Recettes de l'exercice 2013 :	+ 5 417 690,35 € (excédent 992 220,93 €)

Résultat de fonctionnement 2013 : + **4 000 573,98 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Excédent 2012 reporté :	+ 68 263,68 €
Dépenses de l'exercice 2013 :	- 2 188 926,11 €
Recettes de l'exercice 2013 :	+ 1 930 469,83 €

Résultat d'investissement 2013 : - **190 192,60 €**

Le compte administratif est conforme au compte de gestion.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion et le compte administratif 2013

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2014_05_02

Affectation du résultat

Monsieur le Maire propose d'affecter le déficit d'investissement comme suit :

- report du déficit d'investissement pour : - **190 192,60 €** (article 001 du BP 2014)

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 4 abstentions,

Affecte le déficit d'investissement dans les conditions évoquées ci-dessus.

Compte tenu des restes à réaliser comptabilisés au 31/12/13 en dépenses pour **2 543 095,70 €** et en recettes pour **429 565,50 €**, Monsieur le Maire propose d'affecter l'autofinancement complémentaire comme suit :

- autofinancement complémentaire **2 303 722,80 €** (article 1068 du BP 2014)

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 4 abstentions,

Affecte l'autofinancement complémentaire dans les conditions évoquées ci-dessus.

Reste donc disponible pour report sur le Budget Primitif 2014 : 1 696 851,18 € (article 002 du BP 2014)

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 4 abstentions,

Affecte l'excédent antérieur reporté pour la section de fonctionnement dans les conditions évoquées ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2014_05_03

Fixation des taux 2014 - taxe d'habitation, taxe foncière (bâti), taxe foncière (non bâti)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'avant de se prononcer sur le budget 2014, il y a lieu de fixer les taux d'imposition des trois taxes locales : la taxe d'habitation, la taxe foncière (bâti) et la taxe foncière (non bâti) ; il précise que compte tenu de la situation financière de la Commune, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et de maintenir pour 2014, les taux de 2013.

TAXES	Ville de Châteaubernard
Habitation	5,77 %
Foncier bâti	12,54 %
Foncier non bâti	36,83 %

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, pour 2014, de maintenir les taux des trois taxes à hauteur de 2013, soit :

Taxe d'habitation : 5,77 %

Taxe foncière : (bâti) : 12,54 %

Taxe foncière (non bâti) : 36,83 %

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2014_05_04

Fixation du taux 2014 des taxes d'enlèvement des ordures ménagères

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de déterminer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2014.

Monsieur le Maire précise que les bases prévisionnelles d'imposition s'élèvent à **5 652 327 €**
Il précise que le produit attendu par CALITOM est de **527 850,46 €**

Monsieur le Maire propose de fixer à **9,34 %** le taux de la TEOM pour 2014, pour un produit d'imposition (approximativement égal à la facture Calitom) de **527 927,34 €**.

Rappel

2008 :	8,76 %
2009 :	9,42 %
2010 :	10,32 %
2011 :	10,31 %
2012 :	10,07 %

2013 : 9,58 %
2014 : 9,34 %

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Fixe à 9,58 % le taux de TEOM pour 2014.

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2014_05_06
Délégation du Conseil Municipal au Maire

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer pour la durée du mandat certaines attributions de l'assemblée à M le Maire.

Modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 – article 92

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déléguer à M. le Maire les pouvoirs suivants:

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. procéder dans les limites fixées à 500 000 €, à la réalisation, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
10. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, ~~avoués~~, huissiers de justice et experts ;
11. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;

12. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
15. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation pour tous litiges sans conditions restrictives
16. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limites
17. donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
18. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
19. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € autorisé par le conseil municipal.
20. exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;
21. exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme.
22. Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
23. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Les délégations consenties en application du 2^{ème} du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation

Monsieur le maire peut charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement, les décisions relevant de la présente délégation.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Délègue au Maire les attributions ci-dessus exposées dans les conditions susvisées.

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2014_05_07
Avenant n°1 au marché relatif à l'aménagement de la traversée de Dizedon

Dans le cadre de l'aménagement sécuritaire de la route de Dizedon, il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'avenant n°1 au marché 0003/2013 dans les conditions suivantes :

Modifications techniques

24. Mise en place d'une déviation pendant les travaux

- Epaulement des bordures du côté de la tranchée gaz pour renforcer leur tenue
- Fourniture et mise en place de caniveaux « acodrain » en cas de débordement des eaux de ruissellement sur le trottoir
- Modification de la gestion des eaux pluviales au droit du plateau traversant
- Elargissement de l'entrée « gens du cirque » pour passage des convois et traitement des abords
- Fourniture et mise en œuvre d'une dalle de puits et évacuation de la dalle existante
- Suppression des installations de chantier et du constat d'huissier de la tranche conditionnelle
- Réalisation partielle des purges de voirie
- Suppression des tranchées techniques pour le feu asservi à la vitesse
- Réalisation partielle de la plus value pour raccordement en enrobé devant les bordures
- Réalisation partielle du réseau d'assainissement
- Réalisation partielle des entrées en enrobé beige

Montant de l'avenant : +11 390,57 € HT (soit 6,33% d'écart introduit par rapport au montant initial du marché)

Nouveau montant du marché 191 235,57 € HT

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché relatif à l'aménagement de la traversée de Dizedon, dans les conditions évoquées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2014_05_08

Désignation de représentants au Syndicat Mixte de la Fourrière

Il y aurait lieu que le conseil municipal désigne ses représentants au syndicat mixte de la fourrière dans les conditions suivantes :

Syndicat mixte de la fourrière
Titulaire
Monsieur Michel DERAND
Suppléant
Monsieur Marc ETEVENARD

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Désigne les représentants au Syndicat Mixte de la Fourrière tel que proposé ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2014_05_09

Convention de servitude commune de Châteaubernard / SIEAAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le SIEAAC a procédé aux travaux d'assainissement à Tout Blanc à Châteaubernard.

Des difficultés particulières ont empêché la réalisation des travaux telle que prévue initialement sur le domaine public.

Des solutions ont été trouvées par la pose d'un poste de refoulement sur la parcelle cadastrée section BH 168 appartenant à la commune de Châteaubernard, domiciliée 2 rue de la Commanderie représentée par son Maire M Pierre Yves BRIAND. Pour cela une servitude de passage de canalisation du réseau public d'assainissement est nécessaire. Elle est constituée à titre perpétuel et permet le raccordement des canalisations au poste de refoulement situé sur la parcelle BH 168.

Pour concrétiser cette autorisation, il est proposé d'approuver la convention de servitude de passage avec l'intéressé et d'autoriser M. le Maire à signer en l'étude de maître Naud, notaire à Cognac.

Les frais de cet acte seront pris en charge par le SIEAAC

Cette autorisation sera consentie moyennant le versement par le SIEAAC à la ville de Châteaubernard d'une indemnité unique de 500 €.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention de servitude de passage dans les conditions évoquées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Vote

D. n° 2014_05_05
Budget primitif 2014

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les résultats de l'exercice antérieur permettent de constater et de mettre en relief les éléments prédominants du budget primitif 2014, notamment par :

- la **section de fonctionnement**

Elle connaît des dépenses et des recettes en augmentation variable ces dernières années.

- la **section d'investissement**

Les disponibilités financières permettent à la collectivité de mettre en œuvre une réelle politique d'investissement.

En outre, le calendrier budgétaire intègre un vote du Compte Administratif 2013 avant le Budget Primitif 2014, avec la reprise de l'ensemble des résultats de 2013 afin d'assurer des opérations d'investissement pluriannuelles.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les éléments du budget primitif 2014.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Dépenses imprévues 100 000 €

Contre :

Abstention : 4

Pour : 23

Virement à la section d'investissement 2 091 886 €

Contre :

Abstention : 4

Pour : 23

Charges à caractère général 1 319 135 €

Contre :

Abstention : 4

Pour : 23

Charges de personnel 2 150 000 €

Contre :
Abstention : 4
Pour : 23

Atténuation de produits 100 000 €

Contre :
Abstention : 4
Pour : 23

Autres charges de gestion 956 500 €

Contre :
Abstention : 4
Pour : 23

Organismes de regroupement - SIEAAC 1 491,47 €

Contre :
Abstention : 4
Pour : 23

Organismes de regroupement - SDITEC 3 453,85 €

Contre :
Abstention : 4
Pour : 23

Organismes de regroupement - SIVU 82 500,00 €

Contre :
Abstention : 4
Pour : 23

Organismes de regroupement - Fourrière 2 362,20 €

Contre :
Abstention : 4
Pour : 23

Organismes de regroupement - Calitom 527 850,46 €

Contre :
Abstention : 4
Pour : 23

Organismes de regroupement – SDEG Cotisation EP 14 316,90 €

Contre :
Abstention : 4
Pour : 23

Organismes de regroupement – SDEG travaux d’entretien 100 000 €

Contre :
Abstention : 4 (Mme Monique FOUCHER, M. Jean-Claude FAYEMENDIE, Mme Catherine BOINOT, M Jean-Pierre VINCENT, Mme Geneviève NADEAU FAYEMENDIE, M Patrick GUINEBERT)
Pour : 23

Organismes de regroupement – SILFA 700,45 €

Contre :
Abstention : 4
Pour : 23

Organismes de regroupement – Crédits non affectés 17 324,67 €

Contre :
Abstention : 4
Pour : 23

Charges financières 66 460 €

Contre :
Abstention : 4
Pour : 23

Charges exceptionnelles 109 000 €

Contre :
Abstention : 4
Pour : 23

Opérations d'ordre transfert entre section 176 869 €

Contre :
Abstention : 4
Pour : 23

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Atténuation de charges 80 000,82 €

Contre :

Abstention : 4

Pour : 23

Produits des services 191 400 €

Contre :

Abstention : 4

Pour : 23

Impôts et taxes 4 355 346 €

Contre :

Abstention : 4

Pour : 23

Dotations, subventions, participations 534 887 €

Contre :

Abstention : 4

Pour : 23

Autres produits de gestion courante 46 800 €

Contre :

Abstention : 4

Pour : 23

Reprise sur provisions 40 000 €

Contre :

Abstention : 4

Pour : 23

Produits financiers 405 €

Contre :

Abstention : 4

Pour : 23

Produits exceptionnels 34 160 €

Contre :

Abstention : 4

Pour : 23

Opérations d'ordre transfert entre section 90 000 €

Contre :

Abstention : 4
Pour : 23

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Produits des cessions d'immobilisation 204 500 €

Contre :
Abstention : 4
Pour : 23

Opérations d'ordre transfert entre section 176 869 €

Contre :
Abstention : 4
Pour : 23

Dotations fonds divers 2 546 723,50 €

Contre :
Abstention : 4
Pour : 23

Emprunt 2 000 000 €

Contre : 4
Abstention : 0
Pour : 23

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Dépenses imprévues 175 000,70 €

Contre :
Abstention : 4
Pour : 23

Opérations d'ordre transfert entre section 90 000 €

Contre :

Abstention : 4

Pour : 23

Emprunts, dettes et assimilés 170 100 €

Contre :

Abstention : 4

Pour : 23

PROGRAMME 2014 - 0100 mairie 5 000 €

Contre :

Abstention : 4

Pour : 23

PROGRAMME 2014 - 0200 pôle scolaire 29 090 €

Contre :

Abstention : 4

Pour : 23

PROGRAMME 2014 - 0300 voirie 635 851 €

Contre :

Abstention : 4

Pour : 23

PROGRAMME 2014 - 0310 acquisitions foncières 85 000 €

Contre :

Abstention : 4

Pour : 23

PROGRAMME 2014 - 0313 matériels et véhicules techniques 13 500 €

Contre :

Abstention : 4

Pour : 23

PROGRAMME 2013 - 0314 environnement urbain 10 000 €

Contre :

Abstention : 4

Pour : 23

PROGRAMME 2014 - 0315 chaufferie bois 1 700 €

Contre :

Abstention : 4

Pour : 23

PROGRAMME 2014 - 0450 réseaux divers 5 000 €

Contre :
Abstention : 4
Pour : 23

PROGRAMME 2014 – 0503 aménagement du cimetière 119 000 €

Contre :
Abstention : 4
Pour : 23

PROGRAMME 2014 – 0600 médiathèque 34 366 €

Contre :
Abstention : 4
Pour : 23

PROGRAMME 2014 – 0700 espace festif et culturel et création parc public 3 161 628 €

Contre :
Abstention : 4
Pour : 23

PROGRAMME 2014 – 0800 pôle enfance jeunesse 6 020 €

Contre :
Abstention : 4
Pour : 23

PROGRAMME 2014 – 0801 hôpital 175 000 €

Contre :
Abstention : 4
Pour : 23

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2014 comme exposé ci-dessus.